Accusé de réception en préfecture 033-213301674-20171106-171106-13-DE Date de télétransmission : 07/11/2017 Date de réception préfecture : 07/11/2017

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX ____

CANTON DE CENON

COMMUNE DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 6 novembre 2017

Objet

Budget 2017 – Décision modificative n° 2

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 31 octobre 2017 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU**, **Maire de Floirac**.

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE EST DE:

Etaient présents :

33

Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON,
M. CAVALIERE, Mme C. LACUEY (délibérations 1 à 23), M. IGLESIAS,
Mme DURLIN, M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT,
Mme COLLIN, Mme LAQUIEZE, Mme BONNAL, Mme LOUKOMBO
SENGA, M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI, M. BAGILET, M. CARRERA,
M. LERAUT, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT,
M. CALT, M. BELLOC, M. HADON, M. GELOS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme C. LACUEY (délibérations 24 et 25 plus Motion) à M. PUYOBRAU Mme MILLORIT à Mme COLLIN - Mme LARUE à M. LERAUT Mme FEURTET à M. ROBERT - Mme VELU à M. CALT

M. IGLESIAS a été nommé secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 033-213301674-20171106-171106-13-DE Date de télétransmission : 07/11/2017 Date de réception préfecture : 07/11/2017

Les décisions modificatives (DM) sont des actes budgétaires par lesquels le Conseil municipal adapte des prévisions inscrites au budget primitif tout au long de l'année.

Tout comme le budget, la décision modificative est présentée en équilibre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

La décision modificative n°2 pour le budget 2017 constate en fonctionnement de réaffectation de crédit et une diminution de 1 148 167,06 € en section d'investissement. Il s'agit en section de fonctionnement d'ajuster les crédits prévus pour le versement des subventions aux associations syndicales qui assurent l'entretien des espaces verts des copropriétés qu'elles gèrent. En section d'investissement, la DM prend en compte les ajustements des autorisations de programme et crédits de paiement conformément aux délibérations présentées lors de la présente séance. La diminution des crédits de paiement permet une diminution de l'emprunt inscrit au budget.

La décision modificative est présentée dans un document budgétaire conforme à l'instruction comptable M14. Ce document est annexé à la présente.

Par ailleurs des tableaux annexés reprennent les mouvements comptables avec des commentaires et un niveau de détail permettant une compréhension plus proche du fonctionnement des services municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants;

Vu le projet de décision modificative annexé à la présente ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 25 octobre 2017;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°2 qui lui est présentée.

Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : 32

> Pour: 26 Contre: 6

Mmes HERMENT, VELU, FEURTET,

MM ROBERT, VERBOIS, CALT, Abstention: 1 BELLOC

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME : A la Mairie de FLOIRAC, le 7 novembre2017 Le Maire,

Grassean-Jacques PUYOBRAU